

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20240409-7</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 09 avril 2024 à 18h30</u></b></p> <p>L'an <b>deux-mille-vingt-quatre</b> le <b>neuf</b> du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p><b>NOTA</b> Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée <b>le 27 mars 2024</b> et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Etaient présents ( )</u></b></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20130611-10 EN DATE DU 11 JUIN 2013**

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à temps complet et temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Monsieur le maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires de catégorie A, B ou C pour faire face à un accroissement temporaire **ou** saisonnier d'activité, à temps complet ou non complet.

La rémunération des agents non titulaires recrutés pour accroissement temporaire d'activité s'effectuera en fonction de l'expérience professionnelle des personnes recrutées, sur la base des grilles en vigueur.

La rémunération des agents non titulaires employés en qualité de saisonniers s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

La Commission Personnel, réunie le 25 mars 2024, a émis un favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et a que dessus.

Seloncourt, le 09 avril 2024

**Le Maire,  
Daniel BUCHWALDER**